

Les sections et le projet

« Ruchers tampons »



Un questionnaire « sections » a été envoyé aux responsables des sections de la Région wallonne. Il va permettre de mieux évaluer les besoins du secteur apicole et de mettre en place des plans d'aide concrets. Un premier projet concernera la mise en place de ruchers tampons. La Région wallonne, conseillée par le Comité d'accompagnement chargé du projet d'accompagnement des apiculteurs wallons (voir encadré), souhaite créer des pôles de sauvegarde appelés « ruchers tampons » pour permettre un redémarrage aux apiculteurs qui ont perdu leurs colonies. Le projet est destiné aux sections apicoles de Wallonie qui se montrent intéressées. En produisant une réserve d'abeilles, les sections apicoles qui le souhaitent pourront offrir un service utile à leurs membres et susciter l'intérêt des apiculteurs pour l'adhésion à leur section.

Le Comité d'accompagnement

Liège - Jean-Marie Remy + FRPLA:

Philippe-Auguste Roberti +

Représentant du cabinet du ministre Chargée de projet - Agnès Fayet

Un subside d'un montant de 20 000 € (réaffectation d'un précédent budget non dépensé) est destiné à permettre aux sections d'acquérir du matériel pour constituer un « rucher tampon ».

Les sections acquerront un minimum de cinq ruches et un nombre équivalent de ruchettes d'un modèle de leur choix. Le montant disponible par section participante serait de l'ordre de 800 €. Au cas où le nombre de demandes serait supérieur au montant du subside, on procéderait à un tirage au sort. Le comité d'accompagnement a jugé qu'un minimum de cinq ruches (avec une hausse) et ruchettes est nécessaire pour démarrer un rucher tampon. Le remboursement de l'achat des ruches et ruchettes sera effectué sur base d'une facture en bonne et due forme.

Quatorze sections sont inscrites à ce jour

Les colonies ne sont pas destinées à la production de miel et ne seront donc équipées que d'une seule hausse. Les ruchettes seront vidées avant le mois d'avril. Les problèmes d'essaimage ne devraient pas se poser puisque les colonies seront systématiquement déforcées pour repeupler ces ruchettes.

Le système devra être économiquement auto-suffisant (cadres, cires, traitement, etc.) et les frais couverts par la participation (même démocratique) des apiculteurs demandeurs du service (apiculteurs ayant perdu leurs colonies). En cas de non demande, les essaims pourront être vendus pour couvrir les frais du système.

Les sections seront chargées de peupler les ruches, de réaliser les divisions, les traitements et tous les travaux apicoles nécessaires. Elles tiendront un registre qui pourra leur être demandé le cas échéant.

Les sections bénéficiaires seront mentionnées dans la presse apicole et sur le site www.cari.be.



aides de la Région wallonne, dépérissement

